

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

---

FIN DE VIE - (N° 288)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS238

présenté par

Mme Vidal, Mme Brulebois et M. Paluszkievicz

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer du texte de loi la possibilité d'abrégé le délai minimal de deux jours avant que l'acte d'assistance médicalisée à mourir n'intervienne.

Le délai de deux jours prévu étant déjà très court, il paraît préférable de ne pas prévoir de dérogation à cette disposition, afin d'éviter toute précipitation dans l'acte d'assistance médicalisée à mourir.